

ARRÊTÉ portant **AVIS** sur les modifications des conditions de fonctionnement de la crèche de la **Maison de l'enfance de Château-Chinon**

N° D 2026-366

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et services aux familles, le décret d'application 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dont les articles 17 et 18, les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté N° D 07-1007 du Président du Conseil Général de la Nièvre, en date du 20 septembre 2007, portant autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la Maison de l'Enfance de Château-Chinon ;

VU l'arrêté N° D 2023-637 du Président du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 30 mai 2023, N°D2024-646 du 20 août 2024 ; N°D2024-856 du 26 novembre 2024 relatifs aux modifications de conditions de fonctionnement de la maison de l'enfance et particulièrement de sa crèche ;

VU le courriel en date du 01 avril 2026, de madame La Présidente du Centre Social et Médico-social du Haut Morvan, actualisant le fonctionnement de la crèche, notamment concernant le recrutement d'un nouveau gestionnaire ;

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

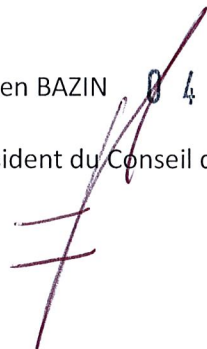
SUR proposition de Monsieur Le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE

ARTICLE 1 :

Le présent avis annule et remplace l'arrêté N°2024-856 du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 :	La crèche, située à la Maison de l'enfance rue Louis Gallois à Château-Chinon, gérée par le centre social et médico-social de Château-Chinon est ouverte du : Lundi au Vendredi de 7h00 à 18h00 pendant l'été. Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30 à partir du 01 septembre 2024.																				
ARTICLE 3 :	Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est maintenue à 28 enfants . Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes : <table border="1" data-bbox="432 591 1326 882"> <thead> <tr> <th>Horaires</th> <th>Capacité modulée</th> <th>Horaires</th> <th>Capacité modulée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 7h00 à 8h00</td> <td>8 places</td> <td>De 14h30 à 15h30</td> <td>25 places</td> </tr> <tr> <td>De 8h00 à 9h00</td> <td>20 places</td> <td>De 15h30 à 17h00</td> <td>20 places</td> </tr> <tr> <td>De 9h00 à 10h30</td> <td>25 places</td> <td>De 17h00 à 18h00</td> <td>12 places</td> </tr> <tr> <td>De 10h30 à 14h30</td> <td>28 places</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>	Horaires	Capacité modulée	Horaires	Capacité modulée	De 7h00 à 8h00	8 places	De 14h30 à 15h30	25 places	De 8h00 à 9h00	20 places	De 15h30 à 17h00	20 places	De 9h00 à 10h30	25 places	De 17h00 à 18h00	12 places	De 10h30 à 14h30	28 places	/	/
Horaires	Capacité modulée	Horaires	Capacité modulée																		
De 7h00 à 8h00	8 places	De 14h30 à 15h30	25 places																		
De 8h00 à 9h00	20 places	De 15h30 à 17h00	20 places																		
De 9h00 à 10h30	25 places	De 17h00 à 18h00	12 places																		
De 10h30 à 14h30	28 places	/	/																		
ARTICLE 4:	Les conditions de fonctionnement de la crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis. Notons qu'en réponse à l'article R2324-46-3, et R. 2324-40 « les établissements d'une capacité égale ou supérieure à vingt-cinq places disposent d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État », d'une infirmière à hauteur de 0,20 ETP.																				
ARTICLE 5 :	Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.																				
ARTICLE 5 :	L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.																				
ARTICLE 6 :	A compter du 01 avril 2026, la direction est assurée le temps du recrutement d'un directeur de crèche par : - Monsieur FOUCAUT , éducateur spécialisé et directeur du Centre Social et Médico-social du Haut Morvan, - Madame D'ETE , infirmière-puéricultrice diplômée d'État exercera en qualité d'infirmière à hauteur de 0,20 ETP et en qualité de RSAI à hauteur de 30 heures par an. En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par : - Madame Nelly BOBLET , éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, - Madame Karine AFFRAY , auxiliaire puéricultrice, diplômée d'État ; - Madame Alicia JEANNE auxiliaire de puériculture, diplômée d'État ; - Madame Melissa LAKDAR , auxiliaire de puériculture, diplômée d'État ; - Madame Laeticia DESTAL , auxiliaire de puériculture, diplômée d'État.																				

ARTICLE 7 :	Madame le Maire de Château-Chinon ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
ARTICLE 8 :	Votre structure est ouverte depuis le 20 septembre 2007. Selon l'article D.2324-24-24-2-1 du code de la santé publique, un renouvellement d'autorisation d'ouverture, vous sera proposé dans un délai compris entre 24 mois et 9 mois avant le 31 décembre 2027.
ARTICLE 8 :	Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame le Maire de Château-Chinon et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
ARTICLE 9:	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
	<p>Fait à NEVERS, le</p> <p style="text-align: center;">Fabien BAZIN  4 JUN 2026</p> <p style="text-align: center;">Président du Conseil départemental</p>

Publié le 09/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre